

## CONTRAT D'APPORT

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Monsieur Moez BEN KHELIL**, né le 28/08/1965 à Tunis, demeurant à LILLE 59000, 11, Rue des Jardins, Appt 709. Nationalité Française. Situation Familiale : Marié le 03/08/1999 à Tunis sans contrat de mariage

**Monsieur DEGRANDSART Franck**, né le 23/08/1969 à Roubaix (59), demeurant à SAINT LEGER 77510, 7, Clos du Val d'Espiere. Nationalité Française. Situation Familiale : Marié le 11/05/2002 à Lys Lez Lannoy sans contrat de mariage

**Monsieur Rabi BEN KHELIL**, né le 09/06/1977 à Tunis, demeurant à LILLE 59000, 24/70, Rue Germain Pilon. Nationalité Française. Situation Familiale : Marié le 29/10/2006 à Tunis avec contrat de mariage reçu le 29/10/2006.

Ci-après dénommés "les apporteurs"

D'une part,

ET

La société GROUPE EXCELLENCE, SARL au capital de 1 000 000 Euros, sise 114 Rue Saint JEAN à ROUBAIX (59100), en cours d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés de ROUBAIX-TOURCOING, représentée par ses co-gérants, Messieurs **Moez BEN KHELIL, Franck GRANDSART et Rabi BEN KHELIL**,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre d'une restructuration des sociétés SARL A.P.E.N et SARL I'IFC, il a été décidé de constituer une société HOLDING, dénommée GROUPE EXCELLENCE.

### APPORT

Messieurs **Moez BEN KHELIL, Franck GRANDSART et Rabi BEN KHELIL** font apport des droits sociaux ci-après désignés, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société GROUPE EXCELLENCE, ce qui est accepté par **Moez BEN KHELIL, Franck GRANDSART et Rabi BEN KHELIL** es qualités, savoir :

- Apport par Monsieur **Moez BEN KHELIL** de 167 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société A.P.E.N ,
- Apport par Monsieur **Franck DEGRANDSART** de 167 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société A.P.E.N ,
- Apport par Monsieur **Rabi BEN KHELIL** de 166 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société A.P.E.N ,

FD YBE RB

La Société A.P.E.N. est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 7 622 €, ayant siège social à ROUBAIX 59100, 114, Rue Saint Jean, immatriculée au R.C.S. de ROUBAIX TOURCOING sous le n° B 421 850 066.

Les titres apportés représentent pour les apporteurs des biens propres pour les avoir souscrits à l'origine de la société ou par achats de parts et pour 17 parts sociales de Mr Moez **BEN KHELIL** un bien commun.

Ces biens ont été estimés à 999 300 € (neuf cent quatre vingt dix neuf mille trois cents euros) au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par Mr MARTIAUX Commissaire aux Comptes inscrit et désigné par l'Assemblée.

Ils font l'objet d'une rémunération en capital à hauteur de 999 300 € (neuf cent quatre vingt dix neuf mille trois cent euros).

De plus, Messieurs **Moez BEN KHELIL**, **Franck DEGRANDSART** et **Rabi BEN KHELIL** apportent à la Société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, les biens ci-après désignés :

- Apport par Monsieur **Moez BEN KHELIL** de 30 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société L'Institut de Formation et de Conseil (L'I.F.C.),
- Apport par Monsieur **Franck DEGRANDSART** de 20 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société L'Institut de Formation et de Conseil (L'I.F.C.),
- Apport par Monsieur **Rabi BEN KHELIL** de 20 parts sociales en pleine propriété qu'il détient au sein de la Société L'Institut de Formation et de Conseil (L'I.F.C.),

La Société L'Institut de Formation et de Conseil (L'I.F.C.) est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 1 000 €, ayant siège social à ROUBAIX 59100, 114, Rue Saint Jean, immatriculée au R.C.S. de ROUBAIX TOURCOING sous le n° B 494 059 504.

L'ensemble des titres de la Société L'Institut de Formation et de Conseil (L'I.F.C.) représente pour les apporteurs des biens communs.

Ces biens ont été estimés à 700 € (sept cents euros) au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par Mr MARTIAUX Commissaire aux Comptes inscrit et désigné par l'Assemblée.  
Ils font l'objet d'une rémunération en capital à hauteur de 700 € (Sept cent euros).

#### REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 1 000 000 Euros, il sera attribué à :

**Mr Moez BEN KHELIL**, à concurrence de Deux mille six cent soixante sept parts sociales,  
ci ..... 2 667 parts de 125 € chacune

**Mr Franck DEGRANDSART** à concurrence de Deux mille six cent soixante sept parts sociales,  
ci ..... 2 667 parts de 125 € chacune

**Mr Rabi BEN KHELIL**, à concurrence de Deux mille six cent soixante six parts sociales,  
ci ..... 2 666 parts de 125 € chacune

**Total égal au nombre de parts composant le capital social Huit mille parts (8 000)** entièrement libérées, de la société, qui seront émises lors de la constitution en rémunération de cet apport en nature.

Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

FD      MK      RB

Conformément à la loi, Messieurs **Moez BEN KHELIL, Franck GRANDSART et Rabi BEN KHELIL**, Co-Gérants de la société, déclare que les parts seront attribuées comme il est indiqué ci-dessus et seront intégralement libérées.

Messieurs **Moez BEN KHELIL, Franck GRANDSART et Rabi BEN KHELIL**, les apporteurs reconnaissent la sincérité de cette déclaration.

## **DECLARATIONS**

L'apporteur déclare que pour les biens apportés, biens communs au sens de la réglementation en vigueur. Les conjoints communs en biens interviennent aux présentes par actes séparés et donnent leurs accords à l'apport envisagé.

## **VERIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT**

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de sa vérification et de son approbation par les associés de la société et par la signature des statuts statuant au vu d'un rapport établi par un commissaire aux apports.

Ces vérifications et approbations devront intervenir au plus tard le 15 Juillet 2009 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

## **AGREEMENT PAR LA SOCIETE A.P.E.N**

Les apporteurs s'engagent à saisir le Gérant de la société APEN et de la Société L'IFC, en vue d'obtenir l'agrément de l'apport à la société.

## **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile,
- la société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

## **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

## **IMPOT SUR LE REVENU**

En matière d'Impôts sur le revenu, les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés,

## **DROITS ENREGISTREMENT**

Le présent apport est soumis au régime de droit commun des apports. La formalité sera requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 euros.

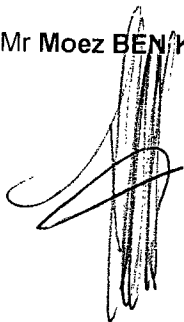
FD MBK RA

## FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à *Reims*  
Le *07/07/09*  
En quatre exemplaires

Mr Moez BEN KHELIL



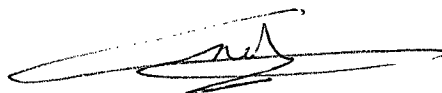
La société APEN  
Le Gérant

~~APEN~~  
114, rue Saint Jean  
59100 ROUBAIX  
Tél. 03 20 73 19 33 - Fax 03 20 73 81 07  
Siret 421 890 065 00084 APE 8010Z  
contact@apen.fr

Mr Franck DEGRANDSART



Mr Rabi BEN KHELIL



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 17/08/2009 Bordereau n°2009/762 Case n°2

Enregistrement : 500 €

Pénalités : 50 €

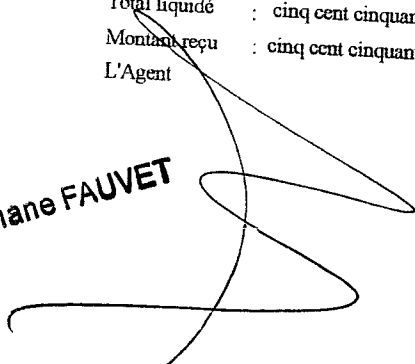
Ext 7615

Total liquidé : cinq cent cinquante euros

Montant reçu : cinq cent cinquante euros

L'Agent

Stéphane FAUVET



DUPLICATA

FD

07/07/09

RKB